



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Aff. suivie par : Pierre MAJOLET
Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement
Tél. : 04 92 36 73 12
Mél : pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Digne-les-Bains, le **30 JAN. 2023**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
FORMATION SPÉCIALISÉE DES SITES & DES PAYSAGES**

Procès-verbal du mercredi 11 janvier 2023.

Annexe : rapport de la Direction Départementale de Territoires (DDT) relatif au projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Banon

Le mercredi 11 janvier 2023, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans sa formation Sites et Paysages, s'est réunie à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous la présidence de Monsieur Paul-François Schira, Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Ont participé à cette réunion :

avec voix délibérative :

- Madame Catherine Villarubias, Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement ;
- Monsieur Grégory Roose, Direction Départementale des Territoires ;
- Monsieur Laurent Chaigne, Architecte des Bâtiments de France ;
- Monsieur Jean-Jacques Lachamp, Maire de Nibles ;
- Monsieur Gilles Paul, Maire de Bras d'Asse ;
- Madame Françoise Garcin, Vice-Présidente de la communauté de communes Sisteronais-Buëch ;
- Monsieur Vincent Allevard, Vice-Président de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon (DLVA) ;
- Monsieur Pierre Frapa, France Nature Environnement ;
- Monsieur Patrick Roy, Association des Vieilles Maisons Françaises ;
- Monsieur Stéphane Degraeuwe, Société pour la protection des paysages et de l'esthétique ;
- Madame Michèle Bizot Gastaldi, Parc Naturel Régional du Verdon ;
- Monsieur Jean-Luc Latil, Association internationale de la construction, de l'urbanisme et de l'environnement COBATY 04 ;
- Madame Françoise Broillard, Société Française des urbanistes de la région PACA ;
- Monsieur Yannick Ronzoni, Fédération Française des Paysagistes.

avec mandat :

- L'Office National des Forêts (ONF) a donné mandat à la Direction Départementale des Territoires ;
- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) a donné mandat à l'Architecte des Bâtiments de France.

- La Réserve Naturelle Nationale Géologique (RNNG) a donné mandat à M. Stéphane Degraeuwe.

sans voix délibérative :

- Madame Agnès Haïli, cheffe du bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement ;
- Monsieur Pierre Majolet, bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement, au titre du secrétariat.

Invités présents pour les dossiers :

- Madame Michèle Moutte, Maire de Banon ;
- Monsieur Philippe Logeay, premier adjoint à la Maire de Banon ;
- Monsieur Vincent Gambrelle, Société Q Energy ;
- Monsieur Michael Godin, Société Q Energy ;
- Madame Adèle Chaize-Riondet, Bureau d'études Altereo.

Étaient excusés :

- Madame Sophie Vaginay, Maire de Barcelonnette ;
- Monsieur David Frison, Chambre d'Agriculture ;
- Madame Clémence Delaye, Chambre d'Agriculture ;
- Madame Isabelle Latil, Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame Clara Peltier, Parc Naturel Régional du Luberon.

Monsieur le Secrétaire général vérifie que le quorum est atteint. La séance commence à 14 h 45.

Projet de plan local d'urbanisme de la commune de Banon incluant trois projets de parcs photovoltaïques

Monsieur Grégory Roose présente le rapport des service de l'État et propose :

- un avis favorable sous réserves au projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Plan de Banon » ;
- un avis défavorable au projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Mûres-Basse » ;
- un avis favorable sous réserves au projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « La Carrière ».

Projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Plan de Banon »

Monsieur le Secrétaire général propose d'étudier le premier site et demande si Madame la Maire de Banon souhaite s'exprimer.

Madame Michèle Moutte explique qu'en ce qui concerne le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Plan de Banon », les terrains concernés appartiennent principalement à des particuliers, qu'elle a conscience que la présence de la chapelle Notre-Dame des Anges à proximité du site est problématique. Elle ajoute qu'en ce qui concerne le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Mûres-Basse » un rapport de l'Office National des Forêts (ONF) montre que la forêt est de pauvre qualité, que ce dernier projet est plus important pour la municipalité.

Monsieur le Secrétaire général répond que le rapport de l'ONF a bien été pris en compte et demande si le bureau d'étude souhaite s'exprimer.

Madame Adèle Chaize-Riondet explique que l'étude paysagère a identifié les enjeux et que l'implantation des panneaux photovoltaïques a été reculée pour le projet au lieu-dit « Plan de Banon ». De même la zone humide identifiée sur ce site et enregistrée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été prise en considération dans l'étude d'impact et en guichet unique.

Monsieur Michael Godin ajoute que le projet au lieu-dit de Banon prend en compte la chapelle et que des photomontages et des simulations ont été faites. D'après lui les impacts du projet sont limités, la zone humide concernée serait un fossé qui serait pris en compte par un évitemennt. Un dossier loi sur l'eau va être déposé pour permettre le passage des câbles dans ce fossé, des procédures de protection de l'environnement et des systèmes anti-pollution sont prévus pendant la phase de chantier.

Monsieur Pierre Frapa affirme que cette zone est bien une zone humide car elle est identifiée dans le SRCE.

Monsieur Stéphane Degraeuwe demande des compléments sur le risque de feu de forêt.

Madame Adèle Chaize-Riondet explique qu'en ce qui concerne le projet au lieu-dit « Plan de Banon » le risque de feu de forêt a été pris en compte lors du dépôt en guichet unique et que des suppléments pourront être apportés.

Monsieur Laurent Chaigne fait remarquer que les obligations légales de débroussaillement (OLD) se situent sur des terrains privés.

Monsieur Grégory Roose répond que cela n'a pas d'incidence sur le PLU mais a néanmoins une importance. Il faut que les riverains aient donné leur accord.

Monsieur Stéphane Degraeuwe demande s'il y a eu des contacts avec les propriétaires.

Monsieur Vincent Gambrelle répond par l'affirmative.

Monsieur Stéphane Degraeuwe demande si la zone des obligations légales de débroussaillement inclut des résidences principales ou secondaires. Il n'est pas répondu à cette question.

Monsieur le Secrétaire général demande si les pétitionnaires ont quelque chose à ajouter. Il demande que l'insertion paysagère de la chapelle soit davantage prise en compte en réduisant l'emprise de la partie nord-ouest du projet.

Monsieur Grégory Roose indique qu'il faudra un permis de construire modificatif pour réduire l'impact paysager sans bouleverser l'économie générale du projet.

Monsieur Laurent Chaigne affirme que sur la lisière nord-ouest il faudrait conserver une frange boisée pour préserver la perspective paysagère.

Monsieur Benoit Séjourné demande pourquoi le site est anthropisé.

Monsieur le Secrétaire général répond que c'est un ancien site militaire.

Monsieur Stéphane Degraeuwe affirme que les panneaux photovoltaïques doivent être posés dans des zones boisées, qu'il ne s'agit pas d'un terrain vague.

Monsieur le Secrétaire général précise que ce terrain militaire est abandonné depuis longtemps. Il demande si Madame Catherine Villarubias souhaite compléter.

Madame Catherine Villarubias explique qu'il y a eu un avis de l'autorité environnementale en 2020, que les enjeux de biodiversité sont limités, que ceux-ci concernent principalement les insectes qui peuvent s'adapter aux panneaux photovoltaïques.

Monsieur Pierre Frapa ne comprend pas pourquoi l'artificialisation des sols empêche d'implanter des panneaux photovoltaïques sur une partie du terrain.

Monsieur Michael Godin répond que l'une des deux plateformes ne permet pas d'implanter des panneaux photovoltaïques pour des raisons d'équilibre financier.

Monsieur Pierre Frapa aimerait avoir un avis d'expert indépendant.

Monsieur Vincent Gambrelle précise qu'installer des panneaux photovoltaïques sur cette partie du terrain est faisable du point de vue technique mais ne serait pas rentable.

Monsieur Stéphane Degraeuwe affirme qu'il s'agit d'une problématique de déboisement implicite.

Monsieur Pierre Frapa affirme qu'il est écologiquement faux de dire qu'il y aura peu d'impact : la faune ne sera pas la même et les milieux accueilleront des espèces plus banales. De plus, il y a deux arbres à cavité à proximité du site. Les zones de forêt qui ont une valeur écologique doivent être préservées et notamment ces deux arbres. En outre une carte présentée dans le dossier serait selon lui fausse car une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est en limite du site et cela n'est pas ce qui apparaît sur la carte.

Monsieur le Secrétaire général répond que cela a été pris en compte par les services de l'État. Il demande si le pétitionnaire compte préserver ces deux arbres.

Monsieur Grégory Roose ajoute que dans les PLU des éléments remarquables peuvent être pris en considération.

Monsieur Michael Godin répond qu'un arbre sera détruit mais pas l'autre.

Monsieur Stéphane Degraeuwe demande à la Maire de Banon pourquoi elle semble moins concernée par le projet au lieu-dit « Plan de Banon ».

Madame Michèle Moutte répond en expliquant que c'est l'ancienne municipalité qui a signé ces baux et qu'ils ont besoin de revenus. Selon elle c'est pendant l'hiver que les panneaux photovoltaïques seront visibles depuis la chapelle. L'emplacement prévu est peu couvert par la forêt et rocheux. La majorité du terrain à « Plan de Banon » appartient à des propriétaires privés. Elle souhaite trouver une solution avec Q Energy pour le projet au lieu-dit « Mûres-Basse ».

Monsieur Jean-Luc Latil demande la distance pour raccorder le parc photovoltaïque.

Madame Adèle Chaize-Riondet répond qu'ils seront raccordés au poste de Limans.

Monsieur Vincent Gambrelle précise que le raccordement fait 11 kilomètres pour le projet à « Plan de Banon » et 8 kilomètres pour le projet à « Mûres-basse ».

Projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Mûres-Basse »

Monsieur le Secrétaire général propose d'étudier le projet au lieu-dit « Mûres-Basse ». Il indique un avis défavorable de l'État.

Monsieur Pierre Frapa affirme que pour ce projet il y a de nombreuses lacunes dans le dossier en ce qui concerne : les pistes, les raccordements, le bilan carbone ... De nombreuses espèces protégées sont présentes dans la ZNIEFF. Il demande comment envisager la préservation de l'environnement alors que l'emplacement du projet a été envisagé à priori.

Monsieur Grégory Roose précise que des améliorations peuvent permettre de représenter un dossier pour l'heure insuffisant.

Monsieur Stéphane Degraeuwe affirme que les sites ne sont pas devenus anthropisés en 2020.

Monsieur le Secrétaire général ajoute que cette forêt est de faible rapport et que la difficulté est celle de son ancienneté, qui pourrait bloquer le permis de construire, même après avis de la CDNPS.

Monsieur Pierre Frapa affirme que l'intérêt d'une forêt ancienne est la biodiversité.

Monsieur le Secrétaire général affirme qu'il manque des inventaires sur la biodiversité.

Madame Catherine Villarubias explique qu'il y a eu des inventaires des espèces présentes, qu'ils sont insuffisants pour explorer les enjeux écologiques forts pressentis.

Monsieur Laurent Chaigne affirme que les surfaces de projet sont importantes et très visibles. Le rôle de l'Etat est d'avoir un aménagement territorial cohérent.

Madame Adèle Chaize-Riondet explique qu'en ce qui concerne le plan d'aménagement et de développement durable le site de « Mûres-Basse » n'est pas présenté comme anthropisé. Elle affirme que le projet sera retravaillé.

Monsieur Vincent Gambrelle explique qu'en ce qui concerne la ZNIEFF le périmètre a apparemment été étendu en 2021, le lieu-dit « Mûres-Basse » est en ZNIEFF 2, « Plan de Banon » est en limite de ZNIEFF. L'impact paysager depuis la route RD 950 lui semble plus limité que ce qui a été vu car la route est en contrebas. Depuis le vallon l'impact est plus important et depuis le petit cimetière il y a des haies et une forêt qui protègent le paysage.

Monsieur le Secrétaire général affirme qu'il manque des éléments dans le dossier. Selon lui une concertation avec les services de l'Etat est nécessaire.

Madame Catherine Villarubias explique que la qualité de l'inventaire dépend de l'emplacement du projet. Il y a eu un seul passage de l'expert au lieu-dit « Mûres-Basse » pour l'inventaire et il y a diverses espèces protégées au droit du site, celui-ci paraît beaucoup plus riche d'après les données dont on dispose.

Projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « La Carrière »

Monsieur le Secrétaire général propose de passer à l'examen du site au lieu-dit « La Carrière ».

Monsieur Stéphane Degraeuwe demande de quel type de site il s'agit.

Madame Michèle Moutte répond qu'il s'agit d'une ancienne décharge de déchets ménagers qui ont été enfouis.

Monsieur Stéphane Degraeuwe affirme que selon le site des centrales villageoises des eaux usées circulent sur ce site et qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire car la puissance de la centrale photovoltaïque n'excède pas 250 KWc. Il demande si cela est correct.

Monsieur Philippe Logeay répond que le projet peut évoluer mais que la zone d'emprise est limitée.

Monsieur Stéphane Degraeuwe demande pourquoi ne pas limiter la zone d'emprise à celle qui est prévue pour le projet.

Madame Adèle Chaize-Riondet répond que le choix dans le PLU est de prendre l'intégralité de la parcelle pour pouvoir faire ensuite évoluer le projet.

Monsieur Grégory Roose précise qu'il ne pourra y avoir qu'un projet photovoltaïque.

Monsieur Stéphane Degraeuwe demande s'il peut y avoir une évolution du projet.

Monsieur le Secrétaire général répond par l'affirmative.

Monsieur Stéphane Degraeuwe affirme que les OLD vont nécessiter de déboiser du côté de la route. Il affirme que M. Philippe Logeay est impliqué en tant que futur bénéficiaire du projet.

Monsieur Philippe Logeay affirme que le bureau d'études a travaillé sur les OLD et qu'il n'y aura pas de visibilité.

Monsieur Stéphane Degraeuwe demande le document concerné.

Monsieur Philippe Logeay indique qu'il est prévu un nouveau passage du dossier en guichet unique.

Madame Adèle Chaize-Riondet affirme que les études actuelles ne portent que sur un petit périmètre. Des études supplémentaires seront menées à ce moment-là.

Monsieur le Secrétaire général explique que le zonage doit être envisagé à long terme et que la zone est peu étendue.

Monsieur Laurent Chaigne fait la même remarque que pour le site « Plan de Banon » : il faut selon lui intégrer les OLD.

Monsieur le Secrétaire général affirme qu'il faudra soit réduire le zonage au projet actuel soit proposer un projet plus complet à plus longue échéance.

Monsieur Pierre Frapa demande dans quelles conditions a lieu le raccordement.

Monsieur Michael Godin répond qu'il y a deux postes de transformation à 300 mètres du site.

Monsieur Stéphane Degraeuwe demande si le raccordement est souterrain.

Monsieur Michael Godin répond par l'affirmative.

Monsieur Patrick Roy rappelle que comme indiqué dans les réunions précédentes la puissance indiquée n'est pas représentative de la production annuelle d'énergie car le solaire est une énergie intermittente. Cette question est d'autant plus justifiée lorsqu'il y a des besoins comme en hiver.

Monsieur Vincent Gambrelle répond que la production annuelle prévue est de 15 000 MWh pour « Plan de Banon » et 17 000 MWh pour « Mûres-Basse ». L'électricité sera vendue à EDF et une fiscalité dont une partie croissante va aux communes sera acquittée. Ces deux projets ont fait l'objet d'une convention avec EDF.

Monsieur le Secrétaire général remercie pour cette précision. Il propose de délibérer et invite le pétitionnaire, la mairie et le bureau d'études à quitter la visioconférence ou la salle à 16 h 15.

Délibéré de la commission de la nature des paysages et des sites

Monsieur le Secrétaire général indique que la présence physique du pétitionnaire, même si elle est préférable, ne peut être imposée. Il explique en outre qu'il faut chercher un équilibre entre le développement de l'énergie photovoltaïque et la préservation des enjeux écologiques notamment dans un contexte où le gouvernement demande par circulaire de la Première Ministre et circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Culture d'accélérer le déploiement des parcs photovoltaïques et propose un avis favorable sous réserves pour le site « Plan de Banon » et un avis défavorable pour « Mûres-Basse ».

Monsieur Yannick Ronzoni indique qu'il y a des nombreuses lacunes dans le dossier, notamment il n'y a pas de connaissance des effets cumulés de trois parcs photovoltaïques sur le territoire de la commune. Il y a des impacts forts ou modérés sur certaines espèces, certains impacts sont faibles alors que certains éléments ne sont pas pris en compte. De plus il y a deux arbres creux et des arbres remarquables sur les sites. Selon lui les trois projets devraient être revus.

Madame Catherine Villarubias rappelle les enjeux de la loi d'accélération du développement des énergies renouvelables. Elle affirme qu'il faut relativiser l'impact d'un projet par rapport à un autre. Selon elle, il y a toujours des impacts sur les espèces protégées.

Monsieur Pierre Frapa affirme que tout n'est pas explicité dans le dossier.

Monsieur le Secrétaire général répond que c'est sur la base de ce dossier qu'il faut statuer. Le rapport des services de l'Etat est déjà basé sur une contre-expertise.

Monsieur Grégory Roose affirme que certains éléments du dossier relèvent de la responsabilité pénale du pétitionnaire. Le contenu est déclaratif et tout n'est pas systématiquement vérifié.

Monsieur Pierre Frapa répond qu'il y a une responsabilité judiciaire mais que les travaux auront déjà été menés en cas de fausse déclaration.

Monsieur Benoit Séjourné affirme qu'en ce qui concerne le site « Plan de Banon » les panneaux photovoltaïques sont installés à un endroit visible mais pas dans certaines zones. Il y a un risque à donner un avis favorable sous réserve, il donnera un avis défavorable.

Monsieur le Secrétaire général répond qu'une diminution de l'emprise sera demandée de telle sorte qu'elle ne dénature pas le projet.

Monsieur Benoit Séjourné explique que le site « Plan de Banon » est situé sur un petit relief au milieu de la plaine.

Monsieur Stéphane Degraeuwe fait remarque que Madame la Maire de Banon ne semble pas concernée par le projet au lieu-dit « Plan de Banon ». La démarche entamée concerne le territoire sur le long terme. Le dossier de centrale villageoise ne semble pas aussi sérieux qu'il paraît, il s'agit d'un prototype dans le département qui amènerait d'autres communes à faire du mitage.

Monsieur le Secrétaire général rappelle que la commission doit rester dans son rôle sans considérations politiques.

Madame Bizot-Gastaldi fait part de son inquiétude par rapport à l'impact paysager des projets. Selon elle les zones anthropisées sont peu utilisées. Les OLD vont être imposées sur des terrains qui ne font pas partie de la zone à exploiter. Elle ne voit pas comment limiter l'impact des projets.

Monsieur Laurent Chaigne en déduit qu'il y a un problème entre l'emprise foncière réellement impactée et le projet présenté.

Monsieur le Secrétaire général rappelle que la loi n'oblige pas à posséder les terrains concernés par les OLD.

Madame Françoise Broillard affirme que ces sujets de reboisement de masquage sont des vues à petite échelle. Il n'y a pas de projet d'ensemble et ces trois projets affectent fortement l'environnement.

Monsieur le Secrétaire général affirme qu'ici l'avis défavorable est proposé sur un projet dont l'effet cumulatif est diminué du fait de ce retrait. L'Etat soutient le développement des projets photovoltaïques. Il faut proportionner les décisions pour permettre aux projets de se faire.

Madame Françoise Broillard affirme que le territoire doit être envisagé dans son ensemble pour assumer cette transformation du paysage.

Madame Catherine Villarubias affirme qu'il faut intégrer sans masquer en assumant le parc photovoltaïque.

Madame Françoise Broilliard demande quelle est la place de la doctrine départementale sur les forêts de production en fonction de l'aléa incendie.

Monsieur Grégory Roose précise qu'il peut y avoir une connaissance du risque incendie en l'absence de plan de prévention des risques, cela n'exempte pas le porteur de projet de l'étudier même si cela n'est pas une obligation légale.

Monsieur Pierre Frapa rappelle que les projets sont situés sur la montagne de Lure qui a une importance écologique et paysagère dans le département. De nombreux projets de parc photovoltaïques sont envisagés ou développés à cet endroit et il faudrait penser à planifier ces projets sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Secrétaire général répond qu'il n'appartient pas à l'Etat de planifier les projets dont la compétence appartient aux collectivités locales. Toutefois des PLU intercommunaux permettent de

penser le développement des territoires à une échelle supérieure. La sous-préfecture de Forcalquier et la DDT ont également créé des cartographies situant les terrains qui sont défavorables aux parcs photovoltaïques. Ces cartes ont été présentées aux collectivités locales.

Monsieur Pierre Frapa affirme qu'il faudrait une cartographie à l'échelle du massif.

Monsieur Grégory Roose répond que le rôle de l'État est de susciter un tel questionnement.

Monsieur Laurent Chaigne ajoute qu'il y a un atlas des paysages des Alpes-de-Haute-Provence avec des entités paysagères cartographiées et des mesures ou prescriptions générales concernant les projets de centrales photovoltaïques par secteur.

Monsieur Vincent Allevard explique qu'il y a un plan de paysages pour la transition énergétique développé dans le cadre du photovoltaïque avec Hygreen pour la DLVA. Selon lui il faut assumer la transformation du paysage.

Monsieur le Secrétaire général propose de passer au vote.

Il est proposé un avis favorable sous réserve pour le site « Plan de Banon » avec les réserves suivantes :

- modifier la surface d'implantation des panneaux photovoltaïques afin de minimiser l'impact paysager, particulièrement au nord-ouest du projet afin de diminuer la co-visibilité depuis le village de Banon ;
- compléter les mesures de préservation de la zone humide ;
- mieux prendre en compte l'aléa de feu de forêt.

La commission vote à la majorité pour un avis favorable sous réserves (11 favorables, 2 abstentions, 6 défavorables)

Il est proposé un avis défavorable pour le site « Mûres-Basse »

La commission vote pour un avis défavorable à l'unanimité

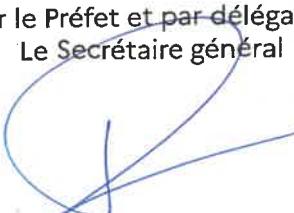
Il est proposé un avis favorable sous réserves pour le site « La Carrière » avec les réserves suivantes :

- compléter l'étude sur la biodiversité ;
- améliorer les mesures de réduction de l'impact paysager.

La commission vote à la majorité pour un avis favorable sous réserves (14 favorables, 2 abstentions, 3 défavorables).

Monsieur le Secrétaire général remercie tous les participants et met un terme à la réunion à 17 h 10.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA